**Années 2025 2026 2027**

 **[Etablissement :** …………………………………………….. **]**

Et

**EDITIONS LEGISLATIVES**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Contrat de licence / Couperin / EDITIONS LEGISLATIVES**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Ce contrat est signé le [date : ……………………….]

Entre

[**nom légal complet de l’établissement] :**

[adresse complète de l’établissement] :

Représenté par son

[titre : président ou directeur] :

[nom du président ou du directeur] :

Ci-après dénommé « l’Abonné »

Et

**EDITIONS LEGISLATIVES,**

SAS, au capital de 1 920 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 732 011 408, ayant son siège social situé au 10 Place des Vosges Tour Lefebvre Dalloz, 92400 Courbevoie,

Représenté par Madame Caroline SORDET, Directrice Généraledûment habilitée à l’effet des présentes,

*Ci-après individuellement ou collectivement désignées la «* ***Partie*** *» ou les «* ***Parties****»*

**PREAMBULE**

1. **Objet**

Ce contrat de licence (ci-après appelé le « Contrat ») entre l’Abonné et le Concédant est conclu suite au suite à une négociation menée par le consortium et s’appuie sur le modèle de contrat élaboré pour les revues électroniques par le consortium Couperin.org.

Il est établi pour la durée dudit marché, soit une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 (ci-après appelée la « date d’entrée en vigueur ») jusqu’au 31 décembre 2027.

Ce contrat de licence a pour objectif de permettre l’accès au profit de l’Abonné aux versions électroniques des services documentaires de la société Editions Législatives accessibles en ligne sur internet (produits sous licence listés en annexe 1).

Les Conditions générales de vente et d’abonnement du Concédant sont accessibles sur le site Internet : <https://www.editions-legislatives.fr/legal/conditions-generales-de-vente>

Les Parties sont convenues, compte tenu des accords mutuels contenus dans les présentes et d'une contrepartie tangible réputée reçue et suffisante, par les présentes, des clauses suivantes :

**2. Définitions**

Les termes suivants revêtent, dans le Contrat, l’acceptation indiquée en regard :

« **Documentation** » désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi des Produits Numériques. Elle est fournie sous forme électronique en langue française. Toute autre documentation est exclue du cadre du Contrat, notamment la documentation commerciale.

« **Données** » désignent les données personnelles des Utilisateurs autorisés et traitées par le Concédant

« **Dispositions Applicables** » désignent toute disposition légale, administrative et jurisprudentielle relative au traitement de données à caractère personnel notamment, le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés »

« **Groupe LEFEBVRE SARRUT** » désigne toute société sous le contrôle direct ou indirect de la société LEFEBVRE SARRUT, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 183 112,00 € dont le siège social est situé au 10 Place des Vosges Tour Lefebvre Dalloz, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 052 451.

La notion de société en contrôlant une autre est à interpréter en application de l’article L.233-3 du Code de commerce français.

« **Licence** » désigne toute licence d’utilisation, non exclusive octroyée par le Concédant à l’Abonné sur les Produits Numériques, objet du Contrat.

**« Utilisateurs Autorisés »**aux fins de ce contrat, les « utilisateurs autorisés » de l’abonné sont les personnes suivantes :

* Les étudiants en formation initiale et continue ; les étudiants effectuant un stage dans l’établissement, encadré par une convention de stage ; les étudiants inscrits dans l’établissement effectuant une partie de leurs études dans un autre établissement ; les étudiants préparant un doctorat co-habilité inscrits dans l’établissement partenaire. Les étudiants effectuant un stage en dehors de l’établissement devront être dûment informés des usages autorisés, et notamment de l’interdiction de tout usage autre que personnel et strictement universitaire.
* Les chercheurs et enseignants-chercheurs officiellement rattachés à « l’abonné »; les personnes chargées temporairement d’enseignement dans l’établissement pendant la durée de cet enseignement ; les chercheurs d’un autre établissement invités par l’établissement dans le cadre d’une convention, pendant la période couverte par cette convention. Les accès sont strictement limités à un usage académique (pédagogique et scientifique).
* Les autres salariés réguliers de l’établissement, quel que soit leur lieu de travail principal.
* Toute personne inscrite en bonne et due forme à la bibliothèque, soit dans le cadre d’une convention, soit à titre individuel. Les visiteurs ou usagers occasionnels de l’établissement (walk-in users) peuvent accéder à la ressource depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l’établissement uniquement.

« **Accès Simultanés** » : consultation multipostes en accès réseau flottant. L’accès simultané peut être local (dans l’établissement abonné) et/ou distant pour les utilisateurs autorisés (hors de l’établissement abonné).

**ARTICLE 1. CONTENU DE LA LICENCE**

* 1. **Contenu des éléments sous licence**

Le Concédant octroie par les présentes à l’Abonné le droit non-exclusif et intransmissible d’utiliser les éléments sous licence et de donner accès aux éléments sous licence à des Utilisateurs Autorisés conformément à ce Contrat.

Toute utilisation non autorisée par l’Abonné et par l’Utilisateur autorisé au titre des présentes est illicite en application des dispositions de l’article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

* 1. **Protection par le droit d’auteur**

L’Abonné reconnaît que les éléments sous licence sont protégés par le droit d’auteur et/ou le droit sur les bases de données et demeure garant de la bonne utilisation des Produits Numériques par les Utilisateurs autorisés.

Le Concédant garantit à l’Abonné qu'il est titulaire des droits patrimoniaux sur les Produits Numériques et sa Documentation et qu'il peut en conséquence librement accorder à l’Abonné le droit d'utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d’utilisation des Produits Numériques n’entraîne en aucun cas transfert des droits de propriété au profit de l’Abonné. Les Produits Numériques restent la propriété de son auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisés.

L’Abonné s’engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l’intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de l’auteur sur les Produits Numériques. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Produits Numériques et de la Documentation.

**ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L’ACCES AUTORISE**

**2.1** **Accès par adresses IP**

Le Concédant propose un accès contrôlé aux éléments sous licence par le biais des catégories spécifiques d’adresses internet protocol (“IP”).

**2.2 Conditions d'accès**

Le Concédant propose la consultation des éléments sous licence en version multipostes en accès réseau flottant. L’accès simultané est local et distant pour les Utilisateurs Autorisés.

**2.3** **Accès à distance**

Dans la mesure et à compter de la date où les techniques utilisées par le concédant le permettrait, ce dernier autorise le principe de l’accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis différents types de terminaux mobiles, y compris les tablettes, smartphones, liseuses… (à titre d’exemple terminaux fonctionnant sous iOS, Android, WindowsPhone, Blackberry OS,...) depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l’établissement.

L’accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est uniquement autorisé au corps enseignant, aux enseignants chercheurs et chercheurs, aux étudiants (1er, 2ème et 3ème cycles) et aux membres du personnel technique et administratif de l’Abonné.

Pour les établissements à statut spécifique desservant des publics issus de différentes institutions académiques, l’accès distant est autorisé aux lecteurs universitaires dûment inscrits.

Il est contrôlé et configuré, sous sa seule charge et responsabilité, par l’Abonné à l’aide de tout système d’identification et d’authentification comme par exemple les produits VPN, les systèmes SSO (single sign on), les annuaires LDAP, couplés à l’usage de tout type de serveurs mandataires (reverse proxy), ou via tout autre système de contrôle d’accès à des services web sur souscription comme les fédérations d’identités suivant par exemple le protocole Shibboleth.

**ARTICLE 3. USAGES**

L’Abonné prendra toute mesure raisonnable pour s’assurer que les Utilisateurs Autorisés sont informés des conditions d’application de la législation sur le droit d’auteur.

**3.1 Usages autorisés**

Le droit d'usage reconnu à l’Abonné n'implique aucun transfert du droit de propriété sur les données et les bases de données concernées.

Le Concédant permet aux Utilisateurs Autorisés :

3.1.1 de naviguer, rechercher, interroger, visualiser, des articles distincts, des résumés ou des notices à des fins d’étude, d’enseignement ou d’usage personnel.

3.1.2 de télécharger et stocker des articles distincts, des résumés ou des notices ; d’imprimer des copies d’articles distincts, de résumés ou de notices. Il est rappelé que toute reproduction des éléments sous licence sous format papier (photocopie, impression) est exclue de la présente licence et nécessite pour les établissements d’obtenir une autorisation auprès du CFC, conformément à la loi (article L.122-10 et suivants du Code de la Propriété intellectuelle (CPI)).

3.1.3 d’envoyer des articles, des résumés ou des notices isolés à des collègues chercheurs hors de l’institution de l’abonné à des fins de communication de recherche non commerciale.

3.1.4 de mettre en commun, de manière accessoire et non systématique, des quantités limitées d’éléments sous licence avec des personnes non autorisées, en vue d’une recherche conjointe et à des fins d’étude et ne faisant pas l’objet d’une rediffusion commerciale.

3.1.5 En ce qui concerne l’usage des Eléments sous licence à des fins pédagogiques, ceux-ci ne peuvent être utilisées que sous la forme d’extraits et dans le strict périmètre de l’Établissement dans lequel l’Utilisateur concerné enseigne, sous condition de bénéficier d’une licence auprès du CFC, soit conclue directement par son Établissement, soit via l’accord signé avec le MESR (pour les établissements placé sous la tutelle de ce ministère).

3.1.6 d’utiliser des extraits en format imprimé ou électronique des éléments sous licence dans les travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, ceci incluant les reproductions desdits travaux pour un usage personnel ou pour dépôt dans les bibliothèques sans préjudice de l’accord du CFC visé à l’article 3.1.2 des présentes Des reproductions en format papier ou électronique desdits travaux peuvent être communiquées, le cas échéant, aux commanditaires de ces travaux. Chaque extrait doit mentionner toute donnée permettant d’identifier la source, le titre et l’auteur.

**3. 2 Prêt entre bibliothèques**

L’Abonné est autorisé à utiliser le format électronique des éléments sous licence en tant que ressource de prêt entre bibliothèques. A ce titre, des documents peuvent licitement être imprimés. Ces copies imprimées peuvent être envoyées par courrier postal, télécopie ou par un service utilisant la télécopie afin de satisfaire des demandes dans le cadre de la pratique communément dénommée “prêt inter bibliothèques” (peb) provenant d’une bibliothèque universitaire, de recherche ou toute autre bibliothèque non commerciale.

**3.3 Rechercheviaun portail :**

Dans la mesure et à compter de la date où les techniques utilisées par le concédant le permettraient, l’abonné sera autorisé à mettre en place des outils fédératifs de type portail documentaire, sous réserve que l’accès en soit contrôlé de façon à ce que la consultation, le déchargement et l'impression ne soient possibles que pour les utilisateurs autorisés.

Le concédant fera ses meilleurs efforts, dans les limites des techniques actuellement à sa disposition, pour faciliter l’interopérabilité entre les bases de données du titulaire et celles de l’abonné, notamment par l’intermédiaire de résolveurs de liens.

Les coûts de développements informatiques et de maintenance qui pourraient être engendrés par la mise en place d'accès via des services tiers aux données du titulaire, comme par exemple des connecteurs ou des web services, seront à la seule charge de l’abonné qui s’y oblige.

Dans le cas où les outils mis en place par l'abonné engendreraient une occupation significative de la bande passante du concédant ou une augmentation anormale du temps de réponse des services du concédant, ce dernier sera autorisé à suspendre temporairement l'adresse IP source des problèmes le temps qu'une solution soit trouvée avec l'abonné.

**3.4 Utilisation par un logiciel ou une plate-forme anti-plagiat**

Le Concédant n’est pas en mesure techniquement de dupliquer la base et donc d’en fournir une copie utilisable par les solutions anti-plagiat.

**3.5. Vie privée**

Le Concédant s’engage à respecter les dispositions du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et libertés modifiée relatives à la protection des données personnelles.

3.6. TDM

Le Concédant s’engage à respecter et faciliter la mise en application des lois et ordonnances relatives au TDM et plus généralement aux traitements automatisés d’exploration et d’extraction de texte et de données. Il autorise notamment à effectuer sur les données accessibles toute activité de Text & Data Mining (TDM) à des fins de recherche académique, et ce, conformément à l’ordonnance n° 2021-1518 du 24 novembre 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044362034>

Le Concédant est dans l’obligation de fournir l’ensemble des formats disponibles, notamment l’ensemble de ceux utilisées par son propre logiciel/plateforme. Pour cela, le titulaire devra pouvoir accéder en continu et de manière automatique aux contenus sous licence, pour en extraire, indexer et/ou traiter des informations provenant des contenus, charger et intégrer les résultats sur un serveur utilisé pour le système de text-mining des utilisateurs autorisés, distribuer à l’extérieur les résultats de la recherche. En revanche le Concédant s’oppose à toutes opérations de moissonnage et de fouille de textes et de données au sens de l’article L. 122-5-3 III du CPI. Toutes opérations de moissonnage et de fouille de textes et de données visant les éléments sous licence à des fins autres que purement académiques, par tous procédés, robots, scripts, logiciels ou tout dispositif de collecte manuel ou automatique de données, outil ou processus conçu pour extraire des données ou les moissonner, et notamment afin d’utiliser le contenu pour le développement de tout programme logiciel, y compris, mais sans s'y limiter, la formation d'un système d'apprentissage automatique ou d'intelligence artificielle (IA) constituent donc des actes de contrefaçon sauf obtention d’un accord spécifique formellement exprimé du Concédant.

De même l’Abonné n’est pas autorisé à :

* utiliser des services, des logiciels ou tout dispositif, outil ou processus manuel ou automatique conçu pour contourner toute restriction, condition ou mesure technologique qui contrôle l'accès aux services de quelque manière que ce soit, y compris en contournant toute fonction de sécurité ou en contournant tout contrôle d'accès ou toute limite d'utilisation des services ;
* prendre des mesures qui imposent une charge déraisonnable ou disproportionnée au réseau du Concédant ou à son infrastructure ; et
* faire quoi que ce soit qui puisse désactiver, endommager ou modifier le fonctionnement ou l'apparence des services.

### **Article 4. RESTRICTIONS D’USAGES**

4.1 La Licence concédée aux termes des présentes l’est exclusivement pour un usage universitaire et personnel étant précisé que tout usage contraire exposerait l'utilisateur non seulement à la suspension de l'accès au service mais également à des poursuites judiciaires.

 L’Abonné est informé du fait que la bannière suivante sera apposée sur les sites :

« Les services en ligne auxquels vous accédez dans le cadre universitaire sont réservés à un usage académique. Toute utilisation professionnelle, y compris en période de stage, est interdite et expose l’utilisateur à la suspension de l’accès et à des poursuites judiciaires. »

4.2 En tout état de cause, ni l’Abonné ni ses Utilisateurs Autorisés ne peuvent modifier, adapter, transformer, traduire ou créer quelque œuvre dérivée que ce soit, sur quelque support que ce soit, sur la base de ou comprenant tout élément contenu dans les éléments sous licence, et de façon générale, utiliser de tels éléments d’une manière susceptible de porter atteinte à la législation sur le droit d’auteur ou autres droits de propriété afférents aux éléments sous licence (Annexe 1).

Ne sont pas autorisés et ce nonobstant tout accord avec le CFC tel que visé aux articles 3.1.2 et 3.1.5 :

- la reproduction des éléments sous licence au-delà de ce qui a été défini à l’article 3.1.2 que ce soit gratuitement ou moyennant paiement (abus de reproduction) ;

- la rediffusion, revente ou la concession de sous-licence de quelque manière que ce soit ;

- la diffusion de tout ou partie des éléments sous licence sur quelque réseau électronique que ce soit, autre que le réseau de l’abonné ;

- l’usage d’un robot ou d’un aspirateur de site web, sous réserve de l’autorisation concédée à l’article 3.3, 3.6 ;

- l’utilisation des services par un Utilisateur Autorisé pour les besoins de la profession qu’il est susceptible d’exercer par ailleurs et non pour des besoins à caractère universitaire selon l’objet du marché pour lequel le Contrat est conclu.

4.3 L’utilisation de tout ou partie des éléments sous licence à des fins lucratives (que ce soit par l’Abonné ou tout Utilisateur Autorisé) moyennant la vente, la cession ou une autre forme d’exploitation des éléments sous licence nécessite l’autorisation expresse et préalable du Concédant.

4.4 Usages abusifs ou non autorisés

L’Abonné reconnaît au Concédant le droit de surveiller l’accès aux éléments sous licence et leur utilisation afin de détecter un usage abusif ou non autorisé des éléments sous licence et pour en informer l’Abonné. Un usage abusif est constitué par une extraction ou une réutilisation massive des données, au sens de l’art. L.342-1 du Code de la propriété intellectuelle. Un usage non autorisé est un usage contraire aux dispositions précédemment stipulées au Contrat.

Dans l’éventualité où un Utilisateur Autorisé ferait un usage non autorisé quel qu’il soit des éléments sous licence, l’Abonné mettra fin, à la demande du Concédant, à l’accès de cet Utilisateur Autorisé aux éléments sous licence. Le Concédant ne prendra aucune mesure d’interruption de l’accès aux éléments sous licence sans accorder un préavis de 15 jours à l’abonné afin de permettre à ce dernier de faire de son mieux pour que l’usage abusif cesse.

**ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU CONCEDANT**

**5.1 Date d’effet de la mise en ligne**

Dès le début de la période d’abonnement, le concédant mettra les éléments sous licence à la disposition de l’abonné et des utilisateurs autorisés sous forme numérique.

**5.2 Continuité de l’accès en ligne**

Le concédant fera de son mieux pour assurer à l’Abonné l’accès en ligne ininterrompu et la mise à disposition continue des éléments sous licence conformément à ce Contrat et pour rétablir l’accès aux éléments sous licence dans les meilleurs délais dans l’éventualité d’une interruption ou d’une suspension du service due à une panne du serveur du Concédant.

**5.3 Changement d’interface ou de plate-forme**

En cas de changements majeurs dans le mode de consultation des données, et notamment en cas de changement de plateforme ou d'interface, le Concédant garantit que ces changements majeurs assureront à l’Abonné une qualité de service au moins équivalente à celle existant à la date de signature des présentes. Il informera l’Abonné des changements à venir et de la date de leur mise en service au moins un mois avant la mise en production effective. Les évolutions mineures font l’objet d’une communication rapide.

**5.4 Retrait d’éléments sous licence**

Le Concédant se réserve le droit de retirer des éléments sous licence tout élément ou partie d’élément dont il ne détient plus le droit de publication ou pour lequel il a des motifs raisonnables de croire qu’il porte atteinte au droit d’auteur ou est illicite d’une autre manière. Les modalités de retrait d’éléments sous licence sont décrites à l’article « Garanties de fonctionnement – pénalités » du CCAP.

**5.5 Assistance et service d’aide**

Le Concédant offrira au représentant de l’Abonné, de 9 à 18h, une assistance et un service d’aide, par messagerie électronique, téléphone, et/ou fax, incluant un service de réponse électronique aux questions relatives à l’utilisation, aux fonctionnalités et au contenu des éléments sous licence. Les réponses doivent être apportées dans un délai raisonnable. L’ensemble de ce service sera accessible les jours ouvrés, à partir du 1er janvier 2025.

**5.6** **Fourniture de documentation sur les produits électroniques**

Le Concédant s’engage à fournir gratuitement de la documentation sur ses produits électroniques à l’Abonné. Le Concédant autorise la copie de cette documentation par l’Abonné à destination des Utilisateurs Autorisés, à condition que cette reproduction soit complète et fasse mention de la propriété du Concédant.

**5.7 Respect des standards W3C**

Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour être compatible avec les standards w3c.

**5.8 Exploitation des références bibliographiques**

Le Concédant pourra mettre en œuvre les développements nécessaires pour que les références bibliographiques des éléments sous licence puissent être exportés dans des outils de gestion des références bibliographiques (par exemple Zotero) utilisant des formats bibliographiques reconnus tels que BibTeX, RIS, …

**5.9 Fourniture de statistiques**

Dans le respect de la législation applicable à la protection de la vie privée et les dispositions écrites de confidentialité du Contrat, des données d’utilisation des éléments sous licence seront réunies annuellement en janvier de chaque année, par le Concédant et transmises à l’Abonné. Les données seront envoyées, en reprenant les données mensuelles et comprendront au minimum les éléments suivants : nombre de connexions, Nombre de pages vues, Nombre de refus de connexion, Nombre de connexions par visiteur, Nombre de téléchargements, Nombre de pages vues par connexion, Nombre de recherches. Le nombre de visiteurs est impossible à donner avec une connexion IP.

Les documents synthétisant les données statistiques devront être fournis dans un format réexploitable par l'abonné dans un logiciel de tableur (exemples de formats : csv, xls,..).

**ARTICLE 6. OBLIGATIONS DE L’ABONNE**

**6.1** **Fourniture de listes d’adresses IP**

L’Abonné fournit au concédant une liste d’adresses IP valides et met à jour cette liste en tant que de besoin.

**6.2** **Conduite à tenir face à des usages non-contractuels**

S’il constate un usage des éléments sous licence ou un accès à ces éléments contraire aux dispositions de ce Contrat, l’Abonné en informera le Concédant, prendra toutes les mesures en son pouvoir pour que cet usage ou cet accès cesse et fournira son aide au Concédant pour mettre fin à ces pratiques.

**6.3** **Obligation en matière de propriété intellectuelle**

L’Abonné reconnaît que le maintien de l’intégrité des éléments sous licence fournis par le Concédant, y compris les restrictions en matière de reproduction, d’usage et de transmission telles que prévues dans les présentes et le fait de veiller à ce que l’emploi des éléments sous licence soit limité aux Utilisateurs Autorisés sont des obligations substantielles, en l’absence desquelles le Concédant n’aurait pas contracté. Le Concédant peut résilier ce Contrat à sa seule discrétion en cas de violation de ces principes de sécurité ou des droits de propriété intellectuelle du Concédant.

L’Abonné s’engage à aviser les Utilisateurs Autorisés de tout droit de propriété intellectuelle applicable ou de tout autre droit s’appliquant aux éléments sous licence en portant à leur connaissance la charte d’utilisation des ressources numériques de l’Université.

L’Abonné prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher la contrefaçon de tout droit de propriété intellectuelle ou toute autre atteinte à d’autres droits du Concédant relatifs aux éléments sous licence. L’Abonné rendra compte rapidement au Concédant de toute contrefaçon ou autre atteinte à un droit dont il s’apercevra, prêtera son entier concours au concédant et contribuera à prendre des mesures appropriées pour éviter toute récidive.

**ARTICLE 7. CONDITIONS FINANCIERES**

7.1. Redevance de Licence

En contrepartie de la concession de la Licence d’utilisation des services documentaires par le Concédant, l’Abonné s’engage à régler la Redevance annuelle de Licence selon les conditions tarifaires prévues dans l’offre négociée annuellement.

7.2. Facturation et retard de paiement

7.2.1. Facturation

Les factures seront payables dans un délai de quarante-cinq (45) jours date d’émission de facture par virement bancaire ou par chèque.

La facturation se fait (au choix) :

* en direct, à l’ordre du Concédant
* par l’intermédiaire de l’agence d’abonnement [nom et coordonnées à compléter par l’établissement]

Les factures doivent être envoyées à l’adresse suivante : [à compléter par l’établissement]

Si l’Abonné passe par l’intermédiaire d’une agence d’abonnement, le Concédant fait son affaire du recouvrement du paiement auprès de cette agence.

7.2.2. Retard de paiement

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, à l’application de pénalités de retard dans les conditions de l’article L.441-10 du Code de commerce. Le taux de l’intérêt de retard légalement applicable en cas de retard de paiement est égal à trois (3) fois le taux d’intérêt légal. Par ailleurs en cas de retard de paiement, une indemnité légale pour frais de recouvrement de 40 € sera applicable. En cas de modification du montant des indemnités légales, celles-ci s’appliqueront de plein droit.

**ARTICLE 8. DUREE ET RESILIATION**

**8.1 Durée**

Le Contrat couvre la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**8.2 Résiliations**

Nonobstant les dispositions de l’Article 8.1, le Contrat pourra faire l’objet d’une résiliation dans les conditions décrites ci-dessous.

8.2.1 Résiliation au 31 décembre 2025 ou au 31 décembre 2026 résultant du libre choix de l’Abonné

L’Abonné a la possibilité de mettre un terme au Contrat au 31 décembre 2025 ou au 31 décembre 2026 sans qu’un motif lui soit demandé. Dans ce cas, la demande de résiliation doit être notifiée au Concédant avant le 31 octobre 2025 ou le 31 octobre 2026.

8.2.2 Résiliation pour manquement

En cas d’inexécution par l’une des Parties d’une obligation lui incombant au titre du Contrat, l’autre Partie sera en droit de résilier le Contrat de plein droit et sans formalités à l’égard de la Partie défaillante, trente (30) jours calendaires après envoi d’une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l’issue de ce délai, sans préjudice de dommages et intérêts ayant vocation à être alloués à l’autre Partie en réparation du préjudice subi.

8.2.3 Résiliation pour évènement de Force Majeure

Les Parties pourront résilier de plein droit et sans formalité le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l’autre Partie, dans l’hypothèse où l’exécution du Contrat serait suspendue pendant plus de trente (30) jours consécutifs du fait de la survenance d’un cas de Force Majeure au sens où l’entendent les tribunaux français tels que blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, la mauvaise qualité du courant électrique, le blocage des moyens de transport ou d’approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les intempéries, les épidémies, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes, les inondations, les dégâts des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, la destruction des locaux suite à intempéries avec impossibilité de poursuite de l’activité.

Les grèves totales ou partielles, internes ou externes aux Parties, constituent des cas de Force Majeure dans le cadre du Contrat.

La date effective de résiliation sera celle de la réception de la lettre recommandée.

**ARTICLE 9. DECLARATIONS, GARANTIES ET INDEMNITES**

Le Concédant ne pourra être tenu pour responsable d’aucune réclamation, perte ou responsabilité imputable à des erreurs, informations inexactes ou incomplètes, erreur d'indexation, retard de mise en ligne, insuffisance d'exhaustivité ou autres défauts contenus dans les éléments sous licence ou toute partie de ceux-ci dus à tout acte ou omission ou (dans les limites maximum permises par les lois applicables) toute négligence.

Dans les réponses des différents services proposés sur les bases de données objet des présentes, l'Abonné accepte l'éventualité d'imprécisions ou d'omissions dans des proportions analogues au taux de bruit ou de silence des autres méthodes de recherche documentaire. L'Abonné est seul responsable des questions qu'il formule et de l'emploi qu'il fait des résultats qu'il obtient.

L'Abonné reconnaît expressément que la responsabilité du Concédant ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un quelconque préjudice ou dommage direct ou indirect résultant d'une recherche infructueuse, défectueuse ou partiellement erronée ou de la mauvaise utilisation des réponses et textes donnés par l’interrogation, lesquelles s’effectuent sous la seule responsabilité du l'abonné.

En tout état de cause, les obligations souscrites par le Concédant sont des obligations de moyens.

Le Concédant ne peut pas être tenu à l'indemnisation des dommages indirects tels que, notamment atteinte à l'image de marque, perte de données et/ou de fichiers ou tout autre préjudice financier subi par l’Abonné. Tout préjudice subi par un tiers est assimilé à un dommage indirect et n'ouvre, par conséquent, pas droit à réparation de la part du Concédant.

Si la responsabilité du Concédant venait à être reconnue par une décision définitive d'une juridiction compétente, le montant maximal de dommages et intérêts auquel il pourrait être condamné serait en tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité du Concédant, et ce y compris au titre de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998, plafonné au prix payé pour douze (12) mois calendaires au titre de la redevance de licence payée par l’Abonné.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations de la présente clause continueront à s’appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les éléments sous licence d’un droit de propriété intellectuelle en France, le Concédant pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des éléments sous licence, soit obtenir pour l’Abonné une licence d’utilisation, pour autant que l’Abonné ait respecté les conditions suivantes :

* que l’Abonné ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
* que l’Abonné ait notifié au Concédant, sous huitaine, par écrit, l’action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action,
* que le Concédant soit en mesure d’assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux de l’Abonné, et pour ce faire, que l’Abonné collabore loyalement avec le Concédant en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, le Concédant pourra unilatéralement décider de mettre fin à la licence des éléments sous licence contrefaisant et rembourser à l’Abonné sur la base d’un prorata les redevances acquittées pour ladite Licence.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations du Concédant en matière de contrefaçon de droit d'auteur du fait de l’utilisation des éléments sous licence.

**ARTICLE 10. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel de l’Abonné font l’objet d’un traitement informatique par la société LEFEBVRE SARRUT (RCS NANTERRE 542 052 451), auquel appartient le Concédant agissant en qualité de responsable de traitement dont la finalité est prévue dans la Politique de confidentialité et de traitement des données personnelles, consultable à l’adresse https://www.lefebvre-sarrut.eu/LS\_Politique\_de\_confidentialite.pdf

Les données à caractère personnel de l’Abonné sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l’accomplissement des finalités rappelées au sein de la Politique de Confidentialité.

Conformément à la Politique de Confidentialité, ces données peuvent être communiquées à ses partenaires, ainsi qu’aux sociétés du GROUPE LEFEBVRE SARRUT.

Toute personne physique dispose des droits d’accès, de rectification, d’effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et d’opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés conformément aux modalités prévues dans la Politique de Confidentialité.

En cas d’exercice du droit d’opposition et du droit d’oubli, toute communication auprès de l’Abonné (à l’exclusion de la gestion de son compte) cessera.

Pour une information complète sur le traitement de ces données, il convient de se reporter à la Politique de Confidentialité.

En sa qualité de sous-traitant, le Concédant s’engage à traiter les Données conformément aux instructions documentées de l’Abonné et uniquement pour la seule finalité de fournir la Licence. Si le Concédant considère qu’une instruction constitue une violation aux dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés » (ci-après les « Dispositions applicables »), elle en informe immédiatement l’Abonné.

Par exception, si le Concédant peut être tenue de traiter les Données de l’Abonné en vertu des Dispositions applicables, alors le Concédant informera l’Abonné de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information. Le Concédant garantit la confidentialité des Données traitées dans le cadre du Contrat. Le Concédant s’engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. Le Concédant s’engage à prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut. Le Concédant s’engage à mettra en place les mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de protéger l’intégrité et la confidentialité des Données stockées. Le Concédant s’engage à présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité au regard de la nature des Données et des risques présentés par le traitement.

Le Concédant met à la disposition de l’Abonné la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations. Si l’Abonné souhaite réaliser un audit sur site, les Parties fixeront les modalités de cet audit (modalités opérationnelles, sécuritaires et financières), étant entendu, qu’un seul audit peut avoir lieu par an, que les couts de l’audit sont à la charge de l’Abonné, qu’un délai de prévenance de dix (10) jours ouvrés doit être respecté par l’Abonné et que la durée de l’audit ne peut excéder deux (2) jours ouvrés. Les Parties conviennent que l’audit portera uniquement sur les critères sécurité et le respect des Dispositions applicables. En toute hypothèse, les conditions de cet audit ne doivent pas affecter la sécurité des informations des autres clients et désorganiser les équipes du Concédant et les services fournis aux clients. Le recours à un auditeur tiers par l’Abonné nécessite l’accord préalable et exprès du Concédant. Le Concédant s’engage à assister, de manière raisonnable, l’Abonné à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du Concédant. Dans l’hypothèse où l’Abonné devrait remettre des Données à un tiers et /ou à une autorité administrative ou judiciaire, le Concédant coopérera avec lui aux fins de transmission des informations requises en conformité avec les présentes et les normes applicables. Le Concédant notifie à l’Abonné toute violation de Données dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Le nom et les coordonnées du DPO du Concédant sont indiqués dans la Politique de Confidentialité.

Le Concédant informe l’Abonné que les Données sont hébergés au sein de l’Espace économique européen, sauf autre indication dans la documentation du Produit. En cas de sous-traitance, l’Abonné s’engage à signer un contrat écrit avec le sous-traitant imposant à ce dernier le respect des Dispositions applicables et de l’ensemble des obligations visées au présent article, étant précisé qu’en cas de non-respect par un sous-traitant de ses obligations en matière de protection des données personnelles, l’Abonné demeurera pleinement responsable à l’égard de l’Abonné. L’Abonné autorise le recours à des sous-traitants dans ces conditions.

Toute personne dont les Données ont été collectées par l’Abonné bénéficie des droits d’accès, de rectification, d’effacement, de portabilité des Données ainsi que de limitation et d’opposition au traitement et d'organisation du sort de ses Données après son décès en s’adressant directement à l’Abonné. L’Abonné garantit au Concédant qu’il a procédé à l’ensemble des obligations qui lui incombent au terme des Dispositions applicables et qu’il a informé les personnes physiques de l’usage qui est fait des Données. A ce titre, l’Abonné garantit au Concédant contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d’une personne physique dont les Données seraient traitées.

Il est précisé qu’en cas d’exercice de ses droits par une personne concernée ; le Concédant peut assister l’Abonné, aux tarifs en vigueur à la demande, pour que ce dernier puisse s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits. L’Abonné s’engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Concédant, veiller, au préalable et pendant toute la durée du Contrat, au respect des obligations prévues par les Dispositions applicables de la part du Concédant, et superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Concédant.

Les Données sont conservées uniquement le temps nécessaire pour la finalité poursuivie. Le Concédant s’engage, au choix de l’Abonné, à détruire ou renvoyer les Données au terme du Contrat, et justifier par écrit auprès de l’Abonné qu’il n’en conservera aucune copie.

**ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE**

Toutes les informations échangées entre les Parties ou dont elles auraient connaissance lors de l'exécution des présentes notamment les données de l’Abonné seront considérées comme confidentielles. Chacune des Parties s'engage à protéger les informations confidentielles et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à respecter le présent engagement de confidentialité pendant cinq (5) ans à compter de la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

L’Abonné accepte que l’utilisation de la Licence soit mesurée par un outil statistique. Le Concédant garantit à l’Abonné la confidentialité par données collectées, enregistrées ou stockées par l’outil statistique dans le cadre des présentes. Le Concédant certifie que ces statistiques sont utilisées dans le but de mieux connaître des clients et de savoir à quelle fréquence les Produits Numériques sont utilisées afin de s’adapter aux besoins des clients et de vérifier l’adéquation entre les Licences octroyées souscrit et l’utilisation effective des Produits Numériques par l’Abonné et/ou les Utilisateurs autorisés.

**ARTICLE 12. ETHIQUE ET PREVENTION DE LA CORRUPTION**

Les Parties sont des sociétés éthiques qui attachent une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et prônent des valeurs d’excellence dans les domaines environnemental, social et sociétal. Chaque Partie attend de ses fournisseurs, prestataires, de leurs sous-traitants ainsi que de toute personne en relation avec elle, qu’ils adhèrent aux mêmes principes et respectent scrupuleusement la règlementation en vigueur.

En conséquence, chaque Partie s’engage irrévocablement à :

* respecter toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption, en ce compris la Loi du 9 décembre 2016, dite « Loi Sapin II » dont le respect de la charte éthique mise en place par le Concédant, accessible sur le site internet de LEFEBVRE SARRUT
* fournir toute l’assistance nécessaire au cocontractant pour répondre à une demande d’une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption
* respecter la règlementation applicable relevant du domaine sanitaire et de la sécurité
* exclure toute forme de discrimination au sein de leur société ou envers leurs sous-traitants
* respecter l’environnement, au niveau de la conception, de la fabrication, de l’usage et de la destruction ou du recyclage des produits
* fournir au cocontractant tout élément d’information disponible lui permettant d’établir et d’analyser son bilan carbone et les qualités sanitaires des produits fournis afin de satisfaire à ses obligations au titre de l’article L.229-25 du Code de l’environnement
* respecter les règles de l’organisation internationale du travail.

Les Parties s’engagent à s’informer mutuellement et, sans délai, de tout élément qui serait porté à leur connaissance et susceptible d’entrainer la responsabilité de l’une d’elles, au titre du présent article.

Il est entendu qu’aucune obligation au titre du Contrat ne saurait avoir comme conséquence d’obliger l’une ou l’autre des Parties à manquer à ses obligations relatives à la lutte contre la corruption.

**ARTICLE 13. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

13.1 Loi applicable

Le Contrat est soumis à la Loi Française, à l’exclusion de toute autre législation.

13.2 Juridiction compétente

En cas de litige et a défaut de règlement amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification de l’existence d’un différend entre les Parties, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant la pluralité de défenseurs ou appel en garantie, même pour les procédures d’urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

**ARTICLE 14. GENERALITES**

**14.1 Force majeure**

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l’exécution du Contrat.

Si les cas de force majeure ont une durée d’existence supérieure à deux mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des Parties. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

**14.2 Nullité**

Si l’une ou plusieurs des dispositions du Contrat sont jugées nulles, illicites ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, une telle nullité, illégalité ou inapplicabilité n’affecteront aucune autre disposition de ce Contrat. Ce Contrat sera interprété comme si lesdites conditions nulles, illégales ou inapplicables n’en avaient jamais fait partie, à moins que la suppression de cette ou ces dispositions n’ait pour résultat un changement substantiel tel qu’il ferait que l’exécution des transactions envisagées aux termes des présentes serait déraisonnable.

**14.3 Tolérance et renonciation**

Toute renonciation à l’une des dispositions des présentes ne sera pas considérée comme une renonciation à toute autre disposition des présentes. De même, la renonciation à toute inexécution de ce Contrat ne sera pas interprétée comme une renonciation continue à d’autres inexécutions de la même ou d’autres dispositions de ce Contrat.

**14.4 Correspondance**

Tous les avis relatifs à l’exécution de ce contrat se feront par écrit et peuvent être remis en main propre, ou seront réputés reçus dans les cinq (5) jours ouvrés en cas d’expédition par courrier postal recommandé, avec accusé de réception. Pour tout avis envoyé par télécopie, une copie de confirmation doit être envoyée par la poste ou remise en main propre à l’adresse indiquée. L’une ou l’autre partie peut changer l’adresse d’expédition des avis par notification écrite à l’autre partie.

Si adressés au Concédant :

**Tour Lefebvre Dalloz - CS 10359 - 10 Place des Vosges – Courbevoie - 92072 Paris La Défense Cedex**

Si adressés à l’Abonné

[**nom légal complet de l’établissement**]

[adresse complète de l’établissement]

**14.5 Documents contractuels**

Le Contrat comprend les annexes suivantes, qui font partie intégrante des présentes à l’exclusion de tout autre, classés par ordre décroissant de valeur juridique:

* Le présent document et les éventuels Avenants au Contrat,
* Annexe 1 : liste des éléments sous licence précisant ce qui a été souscrit et conditions financières

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés, ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Toute modification du Contrat devra faire l’objet d’un avenant qui ne prendra effet qu’après signature des Parties, sauf stipulations contraires prévues aux présentes.

Les documents contractuels établissent l’ensemble des droits et obligations des Parties et annulent tous les autres engagements verbaux ou écrits antérieurs que les Parties auraient pu souscrire sur le même objet.

En cas d’amendements apportés aux documents contractuels, ces derniers devront être expressément approuvés selon les mêmes modalités que le document modifié. Ainsi, aucune modification ne pourra, par exemple, être apportée au Contrat sans qu’un avenant ne soit conclu.

**14.6 Références**

Toute référence du nom du Concédant par l’Abonné sur une liste de références commerciales ne pourra avoir lieu qu’après accord préalable, exprès et écrit du Concédant. Le Concédant est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques de l’Abonné et son/ses logos, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable de l’Abonné.

**14.7 Cession**

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux, gracieux, ou par apport de fonds de commerce, du fait de l’Abonné, sauf accord préalable écrit du Concédant. A ce titre, les licences consenties en son application ne pourront être cédées. Néanmoins, le Concédant se réserve le droit de céder tout ou partie du Contrat à tout tiers, et notamment à toute société du Groupe LEFEBVRE SARRUT sous réserve d'en informer l’Abonné. Abonné.

**14.8 Pouvoir de signer et signature électronique**

Chacune des Parties au Contrat assure et garantit qu’elle a tout pouvoir pour le conclure et le signer.

Chaque Partie reconnait que le Contrat, signé de manière dématérialisée constitue l’original dudit Contrat et que, conformément à l’article 1366 du Code civil, le document électronique ainsi signé vaut preuve au même titre qu’un écrit sur support papier.

**14.9 Langue**

Le Contrat est établi en français.

Fait en [2] exemplaires originaux,

**En foi de quoi,** les Parties ont demandé à leurs représentants dûment autorisés de signer ce contrat, à la date mentionnée ci-dessous.

**Abonné :**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature :

Délégation\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ANNEXE 1 – LISTE DES ELEMENTS SOUS LICENCE ET CONDITIONS FINANCIERES**

****